



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458  
39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N° 56/25

### Objet

Exercice droit de priorité  
sur la parcelle BL n°212 à  
Dole

## En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### DECISION DU PRESIDENT

#### Le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

**VU** l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel le droit de priorité est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et lui attribuant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

**VU** l'article 211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

**VU** la délibération n° DCC-2025-023 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2025 instituant le Droit de Préemption Urbain pour les 28 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ou d'un plan d'occupation des sols rendu public, sur l'ensemble des zones urbaines dites « U » et les zones d'urbanisation future dites « AU », délimitées aux plans annexés à la présente délibération, ainsi que sur le Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Dole couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

**VU** les articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien immobilier de l'état,

**VU** la déclaration de droit de priorité reçue de la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura, représentée par M. BLANC Jean-Luc, en qualité de Directeur et Administrateur de l'Etat, en mairie de Dole, le 29 novembre 2024 et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 29 novembre 2024, et portant sur la propriété de la DDFIP du Jura, sise 34 avenue du Président Wilson 39100 Dole et cadastrée section BL n°212 moyennant le prix de 350 000 €,

**CONSIDERANT** l'intérêt manifesté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'acquérir ce bien pour les besoins de ses propres projets conformément aux articles L240-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Conformément aux articles L240-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, d'exercer le droit de priorité urbain en vue de l'acquisition de la propriété de la DDFIP du Jura, sise 34 avenue du Président Wilson 39100 Dole et cadastrée section BL n°212, objet de la déclaration d'intention d'aliéner de droit de priorité reçue en mairie de Dole le 29 novembre 2024, au prix de 350 000 euros,

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Communautaires est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux destinataires suivants :

Pôle Moyens Généraux,  
Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire,  
France Domaine,  
DDFIP

Fait à Dole,  
Le 25 mars 2025,

Le Président,

**Jean-Pascal FICHERE**

